



PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°14/2010 du 14 juin 2010*

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-juinl : [courrier@yonne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.pref.gouv.fr)

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 14/2010 du 14 juin 2010*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°14 du 14 juin 2010**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**SERVICE DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES**

PREF/DCDD/SRC/2010/0299	11/06/2010	Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune de Saint Georges sur Baulche, à compter du 14 juin 2010	<b>2</b>
-------------------------	------------	---	----------

**ARRETE n°PREF/DCDD/SRC/2010/0299 du 11 juin 2010  
instituant une délégation spéciale dans la commune de Saint Georges sur Baulche,  
à compter du 14 juin 2010**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué dans la commune de Saint Georges sur Baulche, à compter du lundi 14 juin 2010, une délégation spéciale composée de :

- Monsieur Jean-Pierre BALLOUX
- Monsieur René KLEIN
- Monsieur Pierre FANKHAUSER

**Article 2** : La délégation spéciale procédera dès le 14 juin 2010 à l'élection de son président et le cas échéant de son vice-président.

**Article 3** : Les pouvoirs de la délégation spéciale seront limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente.

Ils prendront effet le 14 juin 2010 et expireront de plein droit dès que le nouveau conseil municipal de Saint Georges sur Baulche sera installé.

Le Préfet,  
Pascal LELARGE